



Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Le 16 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
09/09/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

ACACIO Nathalie à AYMAR Patrick,
CORABOEUF Mélanie à IMBERNON Marie,
HOULES Patrick à GARCIA Gérard.

Excusé :

Secrétaire de séance :
RESSEGUIER Nadine.

N° 2026-067 Solidarité en faveur de la commune de Pomas.

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vinassan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Vinassan contribue à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité en faveur des sinistrés de Pomas dans l'Aude par l'intermédiaire de l'Association des Maires de L'Aude (AMA) à hauteur d'un euro par vinassanais soit 2713,00 euros.

Siège social :

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

Attribue une subvention exceptionnelle de solidarité en faveur de la commune sinistrée de Pomas dans l'Aude par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Aude à hauteur de 2713 euros.

Habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Coordonnées bancaires

Compte : " Solidarité Pomas - tornade août 2026 "

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

SIRET : 494 657 588 00013

APE : 9499Z

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 011-211104419-20260916-02026067-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Didier ALDEBERT



« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>